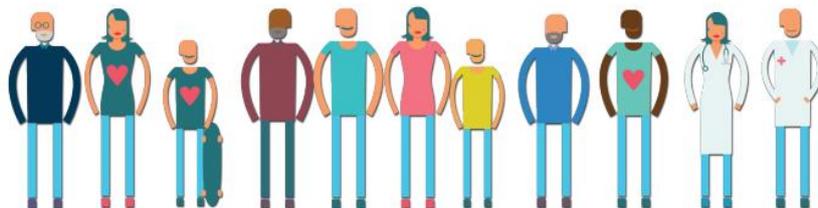


SENIORS, TOUT AUSSI CONCERNES PAR LE DON D'ORGANES !

22 juin 2019, Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs

Cette année, l'Agence de la biomédecine a plus particulièrement souhaité sensibiliser les plus de 60 ans, une population qui pense souvent ne pas être concernée. Pourtant, UN SEUL DONNEUR D'ORGANES PEUT SAUVER 3 VIES EN MOYENNE ET QU'IMPORTE SON AGE !



Il n'y a pas de limite d'âge pour donner ses organes

Jeune ou âgé, on peut sauver des vies par le don d'organes. Il n'y a pas de contre-indication au don liée à l'âge pour les prélèvements comme pour les greffes d'organes et de tissus.

Les donneurs prélevés âgés de plus de 65 ans représentaient près de 40% des donneurs en 2018. La moyenne d'âge des donneurs augmente (42 ans en 2000, 57 ans en 2018) notamment parce que des personnes plus âgées peuvent avoir accès à la greffe : les patients ayant accès à la greffe sont aussi de plus en plus âgés (44 ans en 2000, 52 ans en 2018).

Certes, des personnes de plus de 60 ans peuvent rarement donner leur cœur, mais les reins ou le foie peuvent être prélevés chez des personnes beaucoup plus âgées. Une seule chose compte : l'état des organes et il dépend beaucoup des conditions dans lesquelles la personne est décédée et de son hygiène de vie.

Il n'y a pas de contre-indication médicale de principe

C'est l'équipe médicale qui évalue au cas par cas la possibilité de prélèvement en fonction des antécédents médicaux de la personne décédée et des résultats des tests de dépistage des maladies transmissibles comme les hépatites. Avant tout prélèvement, les médecins s'assurent de la qualité des organes, en effectuant des analyses de laboratoire et des examens d'imagerie.

Respect du corps et restitution à la famille

Le prélèvement des organes est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Les incisions sont refermées et recouvertes par des pansements.

Par exemple, en cas de prélèvement de cornées, une prothèse oculaire est posée sous la paupière afin de lui rendre son aspect bombé d'origine.

Une fois l'opération effectuée, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite. Les frais liés à la restauration du corps sont pris en charge par l'établissement qui

Contacts

PRPA pour l'Agence de la biomédecine

Isabelle Closet : isabelle.closet@prpa.fr / 01 77 35 60 95

Anaïs Jacquin : anais.jacquin@prpa.fr / 01 46 99 69 62

s'est occupé du prélèvement. En revanche, les soins relatifs aux funérailles et à la conservation du corps restent à la charge de la famille.

Tous donateurs ?

Depuis 1976, la loi française stipule que nous sommes tous des donateurs d'organes potentiels à notre mort. Sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en s'inscrivant sur le registre national des refus, soit en informant ses proches).

Il est possible de ne donner que certains organes et tissus. Pour ce faire, il faut préciser sur le registre national des refus ou à ses proches, les organes et les tissus qui ne doivent pas être prélevés.

Enfin, rien n'est irrévocable, une personne qui s'est inscrite sur le registre du refus peut à tout moment revenir sur sa décision et modifier sa volonté.

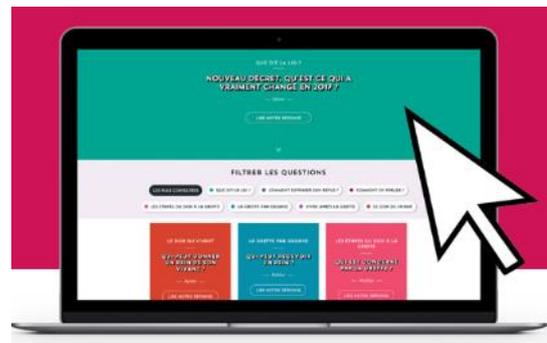
Pour être donneur, pas besoin de carte

Cette carte n'est plus utile aujourd'hui. Puisque nous sommes tous considérés donateurs, nous n'avons plus besoin d'avoir une carte pour le spécifier. Au moment du décès, avant d'envisager un prélèvement d'organes et de tissus, l'équipe médicale vérifiera si le défunt est inscrit sur le registre national des refus. Si ce n'est pas le cas, elle vérifiera auprès des proches qu'il n'a pas fait, de son vivant, valoir son opposition à l'écrit, voire à l'oral.

Un site pour tout comprendre...

www.dondorganes.fr, un site interactif grand public destiné à informer sur le don d'organes pour répondre à toutes les questions et apporter des réponses claires et précises :

- Je suis malade, puis-je donner mes organes ?
- Faut-il avoir une carte de donneur ?
- Je ne veux donner qu'une partie de mes organes, comment faire ?
-



Le rôle et les missions de l'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale d'État, placée sous la tutelle du ministère de la santé. Créée par la loi de bioéthique de 2004, elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Son rôle transversal le lui permet.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus, l'Agence de la biomédecine :

- gère la liste nationale d'attente de greffe et le registre national des refus ;
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons ;
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes d'équité ;
- assure l'évaluation des activités médicales qu'elle encadre ;
- promeut et développe l'information sur le don, le prélèvement et la greffe

Contacts

PRPA pour l'Agence de la biomédecine

Isabelle Closet : isabelle.closet@prpa.fr / 01 77 35 60 95

Anaïs Jacquin : anais.jacquin@prpa.fr / 01 46 99 69 62